



Publié mardi 26 novembre 2019

Baisse des cotisations sociales auteurs

Au 1er janvier 2020, la compensation de la hausse de la CSG pour les auteurs s'effectuera par une baisse des cotisations sociales précomptées par les éditeurs et diffuseurs sur les droits versés.

Cette mesure, prévue par le décret du 7 mai 2019, concerne tous les auteurs et tous les diffuseurs versant des droits d'auteurs : éditeurs, établissements scolaires, manifestations littéraires, bibliothèques...

La cotisation de l'assurance vieillesse plafonnée passera au 1er janvier 2020 de 6,15% à 6,9% en 2019 ; et la cotisation vieillesse déplafonnée - droits au-delà de 40 524 €- passera à 0% contre 0,4% en 2019.

Dernière édition : 21 nov. 2024 à 13:40

<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/articles/baisse-des-cotisations-sociales-auteurs>